

STATUTS

Association loi 1901 pour le développement de l'Agriculture Biologique $N^{\circ}W782005372$ 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse

Il est constitué entre les membres fondateurs signataires des présents statuts et les personnes qui auront adhéré par la suite, une Association conforme aux dispositions de la Loi du le juillet 1901 qui sera régie par lesdits statuts.

Article 1 - Dénomination

L'Association est dénommée « Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne de la Vallée », ou « AMAP de la Vallée ». Elle tient sa légitimité du strict respect de la Charte des AMAP (la Charte, déposée avec le sigle « AMAP » à l'INPI par l'Alliance Provence Paysans Ecologistes Consommateurs est disponible sur le site du réseau AMAP Ile-de-France http://www.amap-idf.org/).

Article 2 - Objet

L'Association a pour objet de :

- Participer à la préservation de l'agriculture paysanne, socialement équitable et écologiquement saine, créatrice d'emplois.
- Contribuer à préserver l'environnement par des pratiques agricoles écologiques et un maintien de la biodiversité.
- Etablir un commerce équitable entre agriculteurs et consommateurs, favoriser la relation directe entre consomm'acteur et producteur, permettant au consommateur de connaître le producteur, ses méthodes de travail, le lieu de production et les contraintes de l'exploitation.
- Inciter les consommateurs à avoir une alimentation de qualité et prenant en compte leur santé, favoriser l'accès à des produits les plus sains possible à des personnes ayant de petits budgets.
- Responsabiliser les consommateurs à travers un engagement citoyen et solidaire.
- Recréer du lien social entre citadins et agriculteurs, notamment par l'organisation de rencontres régulières et d'ateliers pédagogiques dans les fermes.
- Développer l'échange et la recherche de savoirs par le biais de réflexion sur les labels, l'éthique, les produits bio, les modes de production alternatifs ...

Les objectifs et le fonctionnement de l'association s'inscrivent dans le respect de la Charte des Amap 2014, en annexe du règlement intérieur de l'association.

L'association est indépendante de tout parti politique, de toute confession religieuse, et poursuit des activités non lucratives. La gestion est désintéressée et les soldes positifs ou excédents de gestion ne peuvent être distribués aux adhérents sous quelque forme que ce soit.

Il est interdit de revendre ou de faire des bénéfices par le biais de produits achetés par l'association, sous peine de radiation.

Article 3 - Siège social

Le siège social est fixé au domicile de son Président, à Saint Rémy lès Chevreuse ou commune limitrophe. Il peut être changé par une décision à l'unanimité du Conseil d'Administration.

Article 4 - Durée

La durée de l'Association est illimitée.

Article 5 - Composition

Pour être membre de l'association, il faut adhérer à l'objet défini par les présents Statuts et le Règlement Intérieur, et s'acquitter de sa cotisation annuelle.

L'Association se compose de :

- **Membres actifs** : est membre actif, toute personne qui adhère aux objectifs de l'Association et qui acquitte la cotisation annuelle de référence.
- **Membres bienfaiteurs :** toute personne adhérente qui acquitte une cotisation supérieure au double de la cotisation de référence.

Le fonctionnement de l'association est basé sur le bénévolat. En adhérant à l'association, chaque membre s'engage à participer à son fonctionnement.

La qualité de membre se perd par démission, par non-paiement de la cotisation ou par la décision du Conseil d'Administration après que le membre concerné ait été préalablement entendu.

Article 6 - Ressources

Les ressources de l'Association comprennent les cotisations des adhérents, ainsi que toutes formes de ressources conformes aux lois et règlements et en accord avec les principes éthiques de l'association, dans la mesure où elles contribuent à l'objet de l'Association.

Article 7 - Conseil d'Administration

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 5 à 15 membres élus en Assemblée Générale. Seuls les adhérents à jour de leur cotisation peuvent faire partie du Conseil d'Administration. Celui-ci élit parmi ses membres un Bureau : à minima un Président et un Trésorier.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président ou sur la demande du tiers de ses membres. Pour la validité des délibérations, il est nécessaire que soient présents ou représentés au moins un tiers des membres du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration a pour rôle d'appliquer et de mettre en œuvre les décisions prises en Assemblée Générale. Il présente à l'Assemblée Générale les comptes et les rapports d'activités de l'Association. Il établit le règlement intérieur.

Article 8 - Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président. Elle se compose de tous les membres de l'Association.

Elle entend les rapports du Conseil d'Administration sur la situation financière et morale de l'Association. Elle approuve le rapport moral, les orientations et les comptes de l'exercice clos et vote le montant de la cotisation pour l'exercice suivant. Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale Ordinaire se prononce à la majorité des membres présents ou représentés (1 vote par adhérent). Les membres absents peuvent donner pouvoir à un autre membre de l'association. Chaque membre de l'association peut recevoir cinq pouvoirs au maximum.

Article 9 - Assemblée Générale Extraordinaire

Des Assemblées Générales Extraordinaires peuvent être convoquées par le Président à son initiative ou à celle de plus de la moitié des membres du Conseil d'Administration ou à la demande du tiers des adhérents.

L'ordre du jour est établi par les membres ayant demandé cette réunion.

L'Assemblée Générale Extraordinaire se prononce à la majorité des membres présents ou représentés (1 vote par adhérent). Les membres absents peuvent donner pouvoir à un autre membre de l'association. Chaque membre de l'association peut recevoir cinq pouvoirs au maximum.

Article 10 - Modalités de convocation des Assemblées Générales

Un délai minimum de 15 jours doit être respecté entre la remise de la convocation et la date de l'Assemblée Générale (Ordinaire ou Extraordinaire). La convocation doit porter mention de l'ordre du jour, de la date et du lieu. Elle peut être adressée par courrier électronique.

Article 11 - Comptes

Le fonctionnement de l'Association nécessite l'utilisation d'un compte bancaire. C'est un compte de fonctionnement sur lequel sont déposées les cotisations des membres adhérents, ainsi que les autres ressources dons, subventions, etc...) dont pourrait bénéficier l'association dans le cadre de son fonctionnement. Ce compte sert au règlement de toutes les dépenses liées au fonctionnement de l'association.

Article 12 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration.

Article 13 - Modification des statuts

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire, à laquelle au moins la moitié des membres de l'association plus un se doivent d'être présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée générale sera convoquée dans les jours suivants, qui pourra statuer sur le même ordre du jour sans condition de quorum.

Article 15 - Dissolution

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à ce sujet et à la majorité d'au moins des deux tiers de ses membres présents ou représentés.

L'association peut être dissoute automatiquement si l'effectif des adhérents est inférieur à 3. Le dernier Bureau en exercice est chargé de mener à bien les démarches nécessaires à la dissolution.

	Fait à Saint-Rémy-lès-Chevreuse, le 02 janvier 2017
Béatrice TIXEIRE	Laurence GALLY
Présidente	Trésorière